

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2964

23 novembre 2013

SOMMAIRE

Aesop S.à r.l.	142234	New King's Club Sàrl	142232
A fleur de peau, S.à r.l.	142232	Nexus Holdings S.à r.l.	142232
AG S.A.	142234	Op der Schock, société coopérative	142233
AG S.A.	142234	River Plaza Holdco S.à r.l.	142239
Aintree Investments S.A.	142235	Royal Home Investments Holding S.A. ..	142242
Aintree Investments S.A.	142234	R.v.S. Services S.A.	142262
Alcentra SV S.à r.l.	142235	Seril	142228
Alpha Constructions S.A.	142236	Serinya Invest S.A.	142228
Amara Investments S.A.	142235	Société Immobilière Savatelle S.A.	142227
Ambiance Fleurie s.à r.l.	142236	Solway Commodities Sàrl	142252
Andrews S.à r.l.	142236	Spectrum Media S.à r.l.	142233
Arago S.A.	142235	Spotify Technology S.A.	142227
Arconas Luxembourg S.à r.l.	142231	Stafforce S.à r.l.	142249
A.T.A. Trans Lux S.à r.l.	142233	SW Feeder	142228
AUX Canada Acquisition 3 S.à r.l.	142255	Taihan Global Luxembourg Investment Sàrl	142229
Berck Société Européenne d'Investisse- ment S.A.	142258	TCW/Crescent Mezzanine Partners VC (Luxembourg) S.à r.l.	142227
Best Services S.A.	142237	Teavana LuxCo	142229
Blackbird	142237	TèremeR, Sàrl	142229
Cluster Maritime Luxembourgeois	142245	TE Yorckstrasse S.à r.l.	142231
cLuxe S.à r.l.	142234	TIAA Lux 8 S.à r.l.	142231
DO Concept S.A.	142260	TMB Industry	142230
EPF Acquisition Co 5 S.à r.l.	142233	TMT SSF 1 S.à r.l.	142230
HSBC Trinkaus & Burkhardt (Internatio- nal) S.A.	142236	Topline Services SA	142230
Italolux Group S.A.	142267	Trans Felici Lux S.à r.l.	142228
IVS Group S.A.	142226	Trek Invest S.A.	142231
JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 2 S.à r.l.	142226	United Brokers S.A.	142231
Just Properties S.A.	142226	Vero S.A.	142228
Kepler Private Partners S.A.	142226	VII Strand B S.à r.l.	142229
LPFE Soparfi A S.à r.l.	142227	VISALUX, société coopérative	142230
M. Mutsch et Fils S.A.	142232	World Immo Invest S.A.	142267
		Zune S.à r.l.	142264

Kepler Private Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 146.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147446/10.

(130179870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Just Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 93.412.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013147445/10.

(130180290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.414.200,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 110.156.

Faisant suite aux décisions écrites prises par les associés en date du 17 octobre 2013, il a été décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers S.à r.L, RCS N° B 65477 avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014 en vue d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2013147444/17.

(130179886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

IVS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 155.294.

Le Conseil réuni en date du 28 mai 2013 à Seriate (BG), Italie, a décidé de coopter

Monsieur Francesco Tatò, citoyen italien, né à Lodi, Italie, le 12 août 1932 et résidant professionnellement au 4, Piazza della Enciclopedia Italiana, 00186 Rome, Italie, comme nouvel administrateur.

Son mandat d'administrateur sera confirmé et viendra à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale des actionnaires à tenir au plus tard en 2014.

Comme suite au changement d'adresse de l'administrateur Madame Monica Cerea, il y a lieu de noter sa nouvelle adresse comme suit:

Via Monte Ortigara, 7

I- 24060 Torre de' Roveri - BG

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013147433/17.

(130180347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

LPFE Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.483.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 87.197.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 juin 2013

- La démission de Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique, effective au 1^{er} juillet 2013.

- Monsieur Daniel Laurencin, employé privé, avec adresse professionnelle au 26-28 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg est élu par l'associé unique en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée et effective à partir du 1^{er} juillet 2013.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013147492/18.

(130179928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Société Immobilière Savatelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 129.050.

Dépôt complémentaire du dépôt enregistré et déposé le 25 septembre 2013 sous la référence L130163905

Il est à noter que LEXINGTON GOVERNANCE LIMITED personne morale, administrateur de notre société a comme représentant légal Monsieur Andrew Simon DAVIS né le 28 juillet 1963 à Londres et domicilié professionnellement au 41, Chalton Street NW1 1JD, Londres, Royaume -Uni.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013147653/12.

(130180161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 123.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147656/10.

(130180366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

TCW/Crescent Mezzanine Partners VC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 138.232.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2013.

TCW/Crescent Mezzanine Partners VC (Luxembourg) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant A

Référence de publication: 2013147676/14.

(130180533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

SW Feeder, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 137.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147660/10.

(130179931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Serinya Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 119.070.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration prises en date du 15 octobre 2013

1^{ère} Résolution:

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Christophe BLONDEAU avec effet au 6 juin 2013 de sa fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration au sein de la Société et décide de coopter avec effet immédiat, Monsieur Marc LIBOUTON, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, au poste d'Administrateur et de Président du Conseil en remplacement de l'Administrateur sortant, Monsieur LIBOUTON continuera le mandat de son prédécesseur qui arrive à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2017.

SERINYA INVEST S.A.

Référence de publication: 2013147643/16.

(130179948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Seril, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 49.575.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147641/10.

(130180381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Trans Felici Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.
R.C.S. Luxembourg B 125.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147686/9.

(130179758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Vero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 70, rue Anatole France.
R.C.S. Luxembourg B 72.797.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147701/9.

(130180027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

TèremeR, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 92.540.

Il a été décidé de transférer le siège social à dater de ce jour au 5 rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Patrice FLIPPE
Gérant

Référence de publication: 2013147662/10.

(130180500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Taihan Global Luxembourg Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 131.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013147663/10.

(130180211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Teavana LuxCo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 170.933.

Suite à la fusion par absorption intervenue le 29 septembre 2013 entre la société Teavana Corporation, une société constituée selon et régie par le droit de l'Etat de Géorgie (USA), ayant son siège social au 40 Technology Parkway South, Suite 300, Norcross, GA 30092 Georgia (USA), enregistrée au Secretary of State of Georgia sous le numéro 187691 (la «Société Absorbante») et la société Teavana Holdings, Inc. une société constituée selon et régie par le droit de l'Etat du Delaware (USA), ayant son siège social au 2711 Centerville Rd., Suite 400, Wilmington, New Castle, DE 19808 Delaware (USA), enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3878200 (la «Société Absorbée»), la Société Absorbante est devenue l'associé unique de la Société et détient l'entière des parts sociales de la Société, soit 20.000 parts sociales depuis le 29 Septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Teavana LuxCo

Référence de publication: 2013147666/18.

(130180137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

VII Strand B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 101.495.912,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 161.608.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 18 octobre 2013

Le conseil de gérance a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la Société du 33, avenue Monterey L-2163 au 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, avec effet au 21 octobre 2013;

Pour extrait conforme
VII Strand B S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signature

Référence de publication: 2013147704/16.

(130180177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

TMB Industry, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 12, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 83.492.

La société VAN DE WEGHE GROUP en abrégé «VDW GROUP» associée de la société susmentionnée a vendu 97 parts à la société RIGGIN NV avec siège social à B-2845 Niel, Matenstraat 210 enregistrée à Anvers sous le numéro 0457.424.383.

Monsieur MAURISSEN Georges-André, associé de la société susmentionnée a vendu 97 parts à la société RIGGIN NV avec siège social à B-2845 Niel, Matenstraat 210 enregistrée à Anvers sous le numéro 0457.424.383.

VAN DE WEGHE GROUP en abrégé «VDW GROUP»	338 parts
Monsieur MAURISSEN	338 parts
la société RIGGIN NV	194 parts

Un mandataire

Référence de publication: 2013147681/16.

(130180551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

TMT SSF 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147682/10.

(130180349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Topline Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 118.166.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée des actionnaires renouvelle le mandat des administrateurs et du commissaire de la société, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2011, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2016. Le 26 juillet 2013. LEMMERS, MATHYS.

Référence de publication: 2013147684/11.

(130180491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

VISALUX, société coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 38.066.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société en date du 07 octobre 2013

Le Conseil d'Administration de la Société a nommé la société ERNST & YOUNG S.A. (7, Rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach), en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une durée de trois ans, à savoir les exercices 2013, 2014 et 2015.

Le mandat d'ERNST & YOUNG S.A. se terminera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Pour Visalux S.C.

Un mandataire

Référence de publication: 2013147697/17.

(130180548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Trek Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 180.581.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147687/10.

(130180296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

TE Yorckstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 115.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Pour TE Yorckstrasse S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant B

Référence de publication: 2013147677/13.

(130180293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

TIAA Lux 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.350.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 128.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147679/10.

(130180169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

United Brokers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 102.880.

Rectificatif au dépôt L130179813 du 22/10/2013

Il est porté à la connaissance du public que l'indication du siège social de UNITED BROKERS S.A. mentionnée dans l'extrait relatif au dépôt L130179813 du 22/10/2013 est erronée.

Il y'a lieu de lire: «11, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg» et non «32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147694/12.

(130180372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Arconas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147787/9.

(130181131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

New King's Club Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 13, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 151.398.

Société à responsabilité limitée constituée en date du 13/01/2010 par devant Maître Christine DOERNER de résidence à Bettenbourg en l'étude

Extrait d'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/10/2013

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège sociale le 21/10/2013

Résolutions:

1) Changement de siège de la société à la suivante

13 Rue de Bonnevoie L-1260 LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21/10/ 2013.

TABAYEVA MARIYA / LOTITO VITANTONIO.

Référence de publication: 2013147768/16.

(130180602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Nexus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 132.313.

Le siège social de la société Actera Partners L.P., actionnaire de la Société, a été transféré du 22, Grenville Street, GB - JE4 8PX, St Helier, Jersey au Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST avec effet au 30 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013147767/15.

(130180436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

M. Mutsch et Fils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 22, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 95.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 octobre 2013.

Martine WEINANDY

Notaire

Référence de publication: 2013147766/12.

(130180549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

A fleur de peau, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 124.983.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2013147777/11.

(130180775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

A.T.A. Trans Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9696 Winseler, 67, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 173.449.

Les comptes annuels du 06/12/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147778/11.

(130180929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Spectrum Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 568.132,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.105.

Le siège social de la société TAMG Limited, actionnaire de la Société, a été transféré du 22, Grenville Street, GB - JE4 8PX, St Helier, Jersey au Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST avec effet au 30 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013147770/14.

(130180440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Op der Schock, société coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 34A, rue de Reichlange.

R.C.S. Luxembourg B 99.319.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale du 13 mars 2013

Les associés de la société coopérative OP DER SCHOCK ont pris à ce jour les décisions suivantes:

Ils décident de nommer Monsieur Schroeder Carlo, né le 28.10.1976 à Wiltz, demeurant à L-9687 Surré 2 rue du Genêt, nouveau membre du conseil d'administration, en remplacement de Madame Malget Lydie.

Redange, le 21 octobre 2013.

Pour extrait conforme et sincère

OP DER SCHOCK, société coopérative

Signatures

Référence de publication: 2013147769/15.

(130180092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

EPF Acquisition Co 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.280.

Extrait des résolutions écrites de l'Associé unique en date du 18 septembre 2013

En date du 18 septembre 2013, l'Associé unique de la société EPF Acquisition Co 5 S.à r.l. a prit les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur Shaun Collins, né le 23 mai 1968 à Hickley (Royaume-Unis), demeurant professionnellement au 25 St. George Street, Londres W1S 1FS en tant que gérant de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147786/14.

(130180814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

AG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 125.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147802/9.

(130180670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

AG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 125.426.

EXTRAIT

En date du 22 octobre 2013, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Åsa Ålund, en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat;
- Elin Sjöling, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la Société avec effet Immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147803/14.

(130180689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Aesop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 149.235.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013147781/12.

(130181256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

cLuxe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3355 Leudelange, 153, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 176.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147773/10.

(130180905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Aintree Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 89.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147808/9.

(130180831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Aintree Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 89.925.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 18 octobre 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Marc Koeune
- Nicole Thommes
- Andrea Dany
- Jean-Yves Nicolas

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013147807/18.

(130180830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Alcentra SV S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 147.300.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147810/9.

(130181441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Amara Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 108.170.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMARA INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013147813/11.

(130180981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Arago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 180.468.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le mardi 22 octobre 2013 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Nomination:

* Monsieur Pavel Zablotskii, demeurant 11 Julius-Reiber-Str., 64293 Darmstadt, Allemagne a été nommé au poste d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet au 15 octobre 2013 pour une durée de 5 ans.

Le mandat susvisé prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013147821/16.

(130181029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Alpha Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1842 Howald, 3, avenue Grand-Duc Jean.
R.C.S. Luxembourg B 106.409.

—
EXTRAIT

Suite à la décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2013, le siège social a été fixé au no. 3, avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Howald avec effet immédiat.

Le 1^{er} octobre 2013.

Pour avis et extrait conforme
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013147812/13.

(130181167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Ambiance Fleurie s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4939 Bascharage, 15A, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 144.190.

—
Résolution du conseil de gérance de la société qui s'est tenu en date du 21 octobre 2013

Il résulte dudit conseil de gérance que celui-ci a pris la décision de transférer le siège social de la société de L-4939 Bascharage, 17, rue de la Poste à L-4939 Bascharage, 15a, rue de la Poste, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013147814/11.

(130180697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Andrews S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 92.585.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2011

Monsieur Marco NEUEN avec adresse au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg cède par la présente 1 part social (une) de la société ANDREWS S.ARL., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le no B 92585, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II à la société EIKON ART INVESTMENTS CORP avec siège social à Vanterpool Plaza P.O. Box 873 Wickhams Cay 1.

A la suite du transfert décrit ci-dessus, EIKON ART INVESTMENTS CORP détient les 13.643 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013147815/17.

(130181137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2013.

HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 14.543.

—
Am 24.06.2013 wurde der Beschluss gefasst, dass Herr Dr. Thorsten Wärmt, am Krienengarten 16 B, 40489 Düsseldorf, Deutschland, am 01.07.2013 zum Vorstand von HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA bestellt ist, bis zur Generalversammlung im Jahre 2014.

Am 24. 06.2013 wurde der Beschluss gefasst, dass Frau Danielle Pamela Neben aus Oberanven zum 12. Juli 2013 aus dem Vorstand von HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA ausgeschieden ist

Unterschriften.

Référence de publication: 2013147754/13.

(130180542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Best Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Blackbird).**

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 169.543.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den siebenundzwanzigsten

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft „BLACKBIRD S.A.“, mit Sitz in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 169.543, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 11. Mai 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1773 vom 13. Juli 2012,

mit einem Gesellschaftskapital von ein und dreissig tausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einunddreissig Euro (EUR 31,-).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Max MAYER, Beamter, beruflich ansässig in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Henri DA CRUZ, Beamter, beruflich ansässig in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Régis LUX, Beamter, beruflich ansässig in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung „ne varietur“ unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

1.- Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in „BEST SERVICES S.A.“ und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzungen.

2.- Abänderung des Gesellschaftszweckes und dementsprechende Abänderung von Artikel 4 wie folgt:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Verrichtung von allgemeinarbeiten sowie der Verkauf von den notwendigen Rohstoffen und Arbeitsmaterial für Betriebswerkstätten, diese mit Ausschluss von Tätigkeiten wo ein Besitz eines Meisterbriefs oder spezifischen Universitätszeugnis erforderlich ist.

Die Gesellschaft kann auch Maurer- und Pflasterungsarbeiten sowie Entrümpelungsarbeiten, Gartenarbeit und kleine Reparaturen durchführen.

Die Gesellschaft hat ebenfalls als Zweck der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann als Komplementär und Geschäftsführer von Gesellschaften oder ähnlichen gesellschaftsrechtlichen Strukturen mit unbeschränkter Haftung für alle Verbindlichkeiten und Schulden solcher Strukturen handeln.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Zweck der Gesellschaft ist darüber hinaus, für eigene Rechnung oder Eigenbedarf, der Erwerb von Immobilien zu Anlagezwecken, die Verwaltung und Verpachtung, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gelegener Immobilien, soweit dies angezeigt ist, auch die Realisierung einer solchen Investition durch Verkauf oder auf andere Weise.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Die Gesellschaft kann weiterhin alle kommerziellen Aktivitäten im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 9. Juli 2004, welche das abgeänderte Gesetz vom 28. Dezember 1988 ergänzt, über die Niederlassungsfreiheit und die Regulierung des Zugangs zum Handel an Handwerker, Händler, des Herstellers und bestimmte Berufe."

3.- Sitzverlegung nach L-5550 Remich, 22, rue de Macher und dementsprechende Abänderung von Artikel 2.

4.- Rücktritt des Alleinverwalter und Entlastung.

5.- Ernennung von Herrn Roland SPRUNCK, geboren am 15. Februar 1960 in Forbach (F), wohnhaft in 53, rue de la Tuilerie à F-57220 Boulay (Frankreich), zum Alleinverwalter.

6.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaftsbezeichnung in „BEST SERVICES" abzuändern und Artikel 1 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1.** Unter der Bezeichnung „BEST SERVICES S.A." besteht eine Aktiengesellschaft, welche der gegenwärtigen Satzung (hiernach die „Statuten"), sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und demzufolge Artikel 4 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Verrichtung von allgemeinarbeiten sowie der Verkauf von den notwendigen Rohstoffen und Arbeitsmaterial für Betriebswerkstätten, diese mit Ausschluss von Tätigkeiten wo ein Besitz eines Meisterbriefs oder spezifischen Universitätszeugnis erforderlich ist.

Die Gesellschaft kann auch Maurer- und Pflasterungsarbeiten sowie Entrümpelungsarbeiten, Gartenarbeit und kleine Reparaturen durchführen.

Die Gesellschaft hat ebenfalls als Zweck der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann als Komplementär und Geschäftsführer von Gesellschaften oder ähnlichen gesellschaftsrechtlichen Strukturen mit unbeschränkter Haftung für alle Verbindlichkeiten und Schulden solcher Strukturen handeln.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Zweck der Gesellschaft ist darüber hinaus, für eigene Rechnung oder Eigenbedarf, der Erwerb von Immobilien zu Anlagezwecken, die Verwaltung und Verpachtung, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gelegener Immobilien, soweit dies angezeigt ist, auch die Realisierung einer solchen Investition durch Verkauf oder auf andere Weise.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Die Gesellschaft kann weiterhin alle kommerziellen Aktivitäten im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 9. Juli 2004, welche das abgeänderte Gesetz vom 28. Dezember 1988 ergänzt, über die Niederlassungsfreiheit und die Regulierung des Zugangs zum Handel an Handwerker, Händler, des Herstellers und bestimmte Berufe."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz nach L-5550 Remich, 22, rue de Macher zu verlegen und demzufolge den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (1. Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Remich."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des gegenwärtigen Alleinverwalters Herrn Alhard VON KETELHODT an und erteilt ihm, Entlastung für die Ausübung seines Mandats bis zum heutigen Tag.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Herrn Roland SPRUNCK, geboren am 15. Februar 1960 in Forbach (F), wohnhaft in 53, rue de la Tuilerie à F-57220 Boulay (Frankreich), zum Alleinverwalter zu ernennen

Das Mandat des soeben ernannten Alleinverwalters endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2019.

142239

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt achthundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Régis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 octobre 2013. Relation GRE/2013/3989. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013144655/118.

(130177005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2013.

River Plaza Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 180.282.

—
RECTIFICATION

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of October,

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

River Plaza S. à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 61 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B179617, here represented by Sara Lecomte, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy form given on 23rd September 2013;

KKR Real Estate Partners Americas SBS L.P., a Delaware limited partnership, with registration number 5336099 and having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, acting through its general partner, KKR REPA GP LLC, here represented by Sara Lecomte, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy form given on 23rd September 2013;

KKR Real Estate Partners Americas ESC L.P., a Delaware limited partnership, with registration number 5336095 and having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, acting through its general partner, KKR REPA GP LLC, here represented by Sara Lecomte, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy form given on 23rd September 2013;

KKR Financial Holdings LLC, a Delaware limited liability company, with registration number 4278476 and having its registered office at c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, here represented by Sara Lecomte, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy form given on 23rd September 2013; and

Financière St Andrews, a French société à responsabilité limitée, whose registered office is located at 35 boulevard des Capucines, 75002 Paris, France, registered with the Trade and Companies Registry of Paris under the number 481 210 862, here represented by Sara Lecomte, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy form given on 23rd September 2013;

the said proxy forms, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of River Plaza Holdco S. à r.l. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 61 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B180282, incorporated by a notarial deed drawn up by Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 16 September 2013. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 24th September 2013 registered with Luxembourg AC on 26 September 2013, Relation: LAC/2013/43653 registered with the Registre de Commerce et des Sociétés on 8 October 2013 dépôt numéro L130171307 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The Shareholders representing the whole corporate capital of the Company require the notary to enact the following:

1.- The Articles have been last amended pursuant to a notarial deed drawn up on 24th September 2013 by the notary Martine Schaeffer, acting in replacement of the undersigned notary and have not yet been published in the Mémorial (the "Deed").

2.- It results from later verifications that a clerical error occurred in the Deed.

2.1. In the third resolution of the Deed, the number of the newly issued shares of the Company subscribed for by River Plaza S.à r.l. as well as the allocation of the total contribution in cash made by River Plaza S.à r.l. between the share capital and the share premium account of the Company have been misstated.

2.2. As a matter of fact, before the rectification, under section "Third RESOLUTION", the paragraph related to the subscription of new shares by River Plaza S.à r.l. read as follows:

- "the Sole Shareholder, declares to subscribe for: five million six hundred and sixty-three thousand four hundred (5,663,400) Class A1 Shares, six million nine hundred and thirteen thousand four hundred (6,913,400) Class A2 Shares; six million nine hundred and thirteen thousand four hundred (6,913,400) Class A3 Shares, six million nine hundred and thirteen thousand four hundred (6,913,400) Class A4 Shares and six million nine hundred and thirteen thousand four hundred (6,913,400) Class A5 Shares, each new share having a par value of one Euro cent (EUR 0.01). Such new shares issued are paid up by a contribution in cash for a total amount of two million one hundred and forty thousand one hundred and ten Euros (EUR 2,140,110.-) out of which: (i) three hundred and thirty-three thousand one hundred and seventy Euros (EUR 333,170.-) are allocated to the share capital of the Company and (ii) one million eight hundred and six thousand nine hundred and forty Euros (EUR 1,806,940.-) are allocated to the share premium account of the Company. The share premium shall not be allocated to a specific class of shares."

2.3 After rectification, the paragraph related to the subscription of new shares of the Company by River Plaza S.a r.l. under section "Third RESOLUTION" shall be read as follows:

"the Sole Shareholder, declares to subscribe for: five million six hundred and sixty-three thousand three hundred (5,663,300) Class A1 Shares, six million nine hundred and thirteen thousand three hundred (6,913,300) Class A2 Shares; six million nine hundred and thirteen thousand three hundred (6,913,300) Class A3 Shares, six million nine hundred and thirteen thousand three hundred (6,913,300) Class A4 Shares and six million nine hundred and thirteen thousand three hundred (6,913,300) Class A5 Shares, each new share having a par value of one Euro cent (EUR 0.01). Such new shares issued are paid up by a contribution in cash for a total amount of two million one hundred and forty thousand one hundred and ten Euros (EUR 2,140,110.-) out of which: (i) three hundred and thirty-three thousand one hundred and sixty-five Euros (EUR 333,165.-) are allocated to the share capital of the Company and (ii) one million eight hundred and six thousand nine hundred and forty-five Euros (EUR 1,806,945.-) are allocated to the share premium account of the Company. The share premium shall not be allocated to a specific class of shares."

The present deed is to be filed with the Luxembourg trade registry and published in the Mémorial.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euros (EUR 300.-)

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quatre octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

River Plaza S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 61 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B179617, ici représentée par Sara Lecomte demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 septembre 2013;

KKR Real Estate Partners Americas SBS L:P., un limited partnership du droit de Delaware, avec le numéro d'immatriculation 5336099 et ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, agissant par son general partner, KKR REPA GP LLC, ici représentée par Sara Lecomte demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 septembre 2013;

KKR Real Estate Partners Americas ESC L.P., un limited partnership du droit de Delaware, avec le numéro d'immatriculation 5336095 et ayant son siège social à c/o

The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, agissant par son general partner, KKR REPA GP LLC, ici représentée par Sara Lecomte demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 septembre 2013;

KKR Financial Holdings LLC, une limited liability company du droit de Delaware, avec le numéro d'immatriculation 4278476 et ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, ici représentée par Sara Lecomte demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 septembre 2013; et

Financière St Andrews, une société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est situé au 35 boulevard des Capucines, 75002 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 210 862, ici représentée par Sara Lecomte demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 septembre 2013;

lesdites procurations signées ne varientur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de la société River Plaza Holdco S.à r.l. (ci- après, la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B180282, constituée en vertu d'un acte notarié rédigé par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, le 16 septembre 2013. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 24 septembre 2013 et non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial").

Les Associés représentant la totalité du capital social de la Société demandent au notaire d'acter ce qui suit:

1.- Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois à la suite d'un acte établi le 24 septembre 2013 par le notaire Maître Martine Schaeffer, agissant en remplacement du notaire soussigné, enregistré à Luxembourg AC le 26 septembre 2013, Relation: LAC/2013/43653, déposé au registre de Commerce et des Sociétés le 8 octobre 2013, dépôt numéro L130171307 et pas encore été publiés au Mémorial (l'"Acte").

2.- Il résulte de vérifications ultérieures que l'acte contient une erreur matérielle.

2.1.- Dans la troisième résolution de l'Acte, le nombre de parts sociales nouvellement émises de la Société souscrites par River Plaza S.à r.l. ainsi que la répartition de l'apport numéraire total effectué par River Plaza S.à r.l. entre le capital social et le compte de prime d'émission de la Société étaient erronées.

2.2.- En tant que question de fait, avant la rectification, sous la "Troisième RESOLUTION", le paragraphe lié à la souscription des nouvelles parts sociales par River Plaza S.à r.l. se lit comme suit:

- "l'Associée Unique, déclare souscrire: cinq millions six cent soixante-trois mille quatre cents (5.663.400) Parts Sociales de Catégorie A1, six millions neuf cent treize mille quatre cents (6.913.400) Parts Sociales de Catégorie A2, six millions neuf cent treize mille quatre cents (6.913.400) Parts Sociales de Catégorie A3, six millions neuf cent treize mille quatre cents (6.913.400) Parts Sociales de Catégorie A4 et six millions neuf cent treize mille quatre cents (6.913.400) Parts Sociales de Catégorie A5, chaque nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR). Telles nouvelles Parts Sociales émises sont libérées par un apport en numéraire pour un montant total de deux millions cent quarante mille cent dix euros (2.140.110 EUR) duquel: (i) trois cent trente-trois mille cent soixante-dix euros (333.170 EUR) sont alloués au capital sociale de la Société et (ii) un million huit cent six mille neuf cent quarante euros (1.806.940 EUR) sont alloués au compte prime d'émission de la Société. La prime d'émission ne doit pas être allouée à une catégorie de parts sociales spécifique."

2.3 Après rectification, le paragraphe lié à la souscription des nouvelles parts sociales de la Société par River Plaza S.à r.l. sous la section

"Troisième RESOLUTION", doit se lire comme suit:

- "l'Associée Unique, déclare souscrire à: cinq millions six cent soixante-trois mille trois cents (5.663.300) Parts Sociales de Catégorie A1, six millions neuf cent treize mille trois cents (6.913.300) Parts Sociales de Catégorie A2, six millions neuf cent treize mille trois cents (6.913.300) Parts Sociales de Catégorie A3, six millions neuf cent treize mille trois cents (6.913.300) Parts Sociales de Catégorie A4 et six millions neuf cent treize mille trois cents (6.913.300) Parts Sociales de Catégorie A5, chaque nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR). Telles nouvelles Parts Sociales émises sont libérées par un apport en numéraire pour un montant total de deux millions cent quarante mille cent dix euros (2.140.110 EUR) duquel: (i) trois cent trente-trois mille cent soixante-cinq euros (333.165 EUR) sont alloués au capital social de la Société et (ii) un million huit cent six mille neuf cent quarante-cinq euros (1.806.945 EUR) sont alloués au compte prime d'émission de la Société. La prime d'émission ne doit pas être allouée à une catégorie de parts sociales spécifique."

Le présent acte devra être enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, sont évalués à environ trois cents euros (EUR 300,-).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 7 octobre 2013. Relation: LAC/2013/45402. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Releveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013144418/166.

(130175934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2013.

Royal Home Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 180.803.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société RADILLON INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social à Swiss Bank Building, 2nd Floor, East 53rd Street, Marbella, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Michael ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 18 septembre 2013.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ROYAL HOME INVESTMENTS HOLDING S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 octobre 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui

concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- La vente de parts ou actions dans des sociétés tierces;
- La vente de biens immobiliers;
- L'émission ou l'octroi de tout gage, garantie et/ou fidéjussion.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. En toute circonstance, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 27 mai à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sur les bénéfices nets annuels de la société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte -France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Denis BREVER, employé privé, né le 2 janvier 1983 à Malmedy - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2013. LAC/2013/45767. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2013.

Référence de publication: 2013144437/164.

(130176005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2013.

Cluster Maritime Luxembourgeois, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg F 7.644.

STATUTS

Refonte au 22 août 2013

Les personnes ci-après mentionnées, agissant comme membres fondateurs du Cluster Maritime Luxembourgeois, association sans but lucratif, ont comparu, en date du 18 juin 2008, par-devant Maître Blanche Moutrier, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette et ont constitué le Cluster Maritime Luxembourgeois et arrêté les statuts de celui-ci (les «Statuts»), publiés au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, numéro 1691 du 9 juillet 2008.

Les membres fondateurs du Cluster Maritime Luxembourgeois, en date du 18 juin 2008, sont:

1) ATOZ, société anonyme, ayant son siège social à rue Heienhaff 1B, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.128.

2) CFL Cargo, société anonyme, ayant son siège social à boulevard Kennedy 11, L-4170 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.314.

3) CFL Multimodal S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-3235 Bettembourg, Terminal de conteneurs, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.577.

4) Chambre de Commerce, ayant son siège social à rue Alcide de Gasperi 7, L-2981 Luxembourg.

5) Cobelfret S.A., société anonyme, ayant son siège social à rue Schiller 3-7, L-2519 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.803.

6) Deloitte S.A., société anonyme, ayant son siège social à rue de Neudorf 560, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895.

7) Dexia-BIL (aujourd'hui Banque Internationale à Luxembourg), société anonyme, ayant son siège social à route d'Esch 69, L-2953 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.307.

8) Dredging and Maritime Management S.A., société anonyme, ayant son siège social à rue de Merl 63-65, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.009.

9) Dredging International (Luxembourg) S.A., société anonyme, ayant son siège social à route des Trois Cantons 11, L-8399 Windhof, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.556.

10) Fortis Banque Luxembourg (aujourd'hui BGL BNP Paribas S.A.), société anonyme, ayant son siège social à avenue Monterey 12-16, L-2951 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.481.

11) ING Luxembourg S.A., société anonyme, ayant son siège social au 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.041.

12) Intershipping S.A., société anonyme, ayant son siège à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.764.

13) PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à route d'Esch 400, L-1114 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477.

14) Ernst & Young, société anonyme, ayant son siège social à Parc d'Activité Syrdall 7, Munsbach, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771.

15) Arendt & Medernach, cabinet d'avocats, établi à rue Erasme 14, L-1468 Luxembourg.

16) Etude Glodt, cabinet d'avocats, établi rue Raymond Poincaré 25, L-2344 Luxembourg.

Les Statuts ont été modifiés lors d'une assemblée générale ordinaire en date du 21 mars 2013.

A. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe entre les membres fondateurs et tous ceux qui deviendront membres par la suite, une association sans but lucratif qui prend la dénomination CLUSTER MARITIME LUXEMBOURGEOIS, dénommée ci-après l'«Association».

Art. 2. Le siège de l'Association est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré par décision du Conseil d'administration dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg.

L'Assemblée Générale des membres peut créer à la simple majorité des voix des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'Association entend poursuivre un but d'intérêt général et a pour objet, à titre non-lucratif, de contribuer au développement du secteur maritime ainsi que des services associés à aux activités maritimes à Luxembourg par la mise en oeuvre de stratégies de promotion et de communication à Luxembourg et à l'étranger.

Sont considérés comme services associés aux activités maritimes, les activités de transport, les activités logistiques, les activités de conseil, les services financiers, les activités de service au sens large pour autant qu'il existe un lien avec des activités maritimes ou portuaires, respectivement avec des opérateurs directement actifs dans ces secteurs.

B. Conditions d'admission, de démission et d'exclusion des membres

Art. 5. L'Association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Les membres fondateurs ont la qualité de membres effectifs.

Le nombre des membres effectifs et adhérents de l'Association est illimité. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à cinq.

Sauf ce qui sera dit aux articles 10 et 23, les membres effectifs et les membres adhérents jouissent des mêmes droits.

Peuvent devenir membres effectifs, les personnes morales actives dans le secteur maritime et/ou des services associés tels que décrits à l'article 4, et qui souhaitent contribuer activement aux initiatives de l'Association et à la poursuite de son objet social.

Peuvent devenir membres adhérents, les personnes physiques ou morales faisant valoir un intérêt légitime pour les activités de l'Association et la poursuite de son objet social.

Art. 6. Le Comité exécutif statue sur les demandes d'admission qui lui sont adressées par écrit. Cette décision doit en principe intervenir endéans un délai de 6 mois à partir du jour où il a reçu la demande d'admission.

Dans le même délai, le Comité peut cependant demander des précisions aux candidats qui souhaitent devenir membre de l'Association, notamment lorsqu'il souhaite s'assurer que les conditions d'admission sont remplies.

La décision est portée à la connaissance de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Un règlement d'ordre intérieur proposé par le Comité et approuvé par le Conseil d'administration pourra prévoir d'autres conditions d'admission ou détailler la procédure d'admission.

Art. 7. Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'administration moyennant un préavis de deux mois sans pouvoir faire valoir un remboursement de cotisations, dons ou autres contributions.

Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, et ce, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste.

Le Conseil d'administration peut cependant suspendre tous droits des membres effectifs ou adhérents, en statuant à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées et le membre intéressé ayant été entendu, à charge pour le Conseil d'administration de soumettre à la prochaine assemblée générale ordinaire la question de l'exclusion ou non du membre dont les droits ont été suspendus.

Art. 8. Tout membre effectif ou adhérent qui compromet les intérêts de l'Association ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard pourra être exclu de l'Association.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts par l'assemblée générale des membres statuant à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées. L'exclusion du membre devra figurer explicitement à l'ordre du jour envoyé préalablement aux membres. Le membre intéressé sera invité à l'assemblée générale par lettre recommandée, afin de pouvoir présenter sa défense et ses remarques.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

C. Les recettes

Art. 9. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

a) les cotisations annuelles ordinaires des membres.

Le montant des cotisations sera fixé par l'assemblée générale ordinaire et ne pourra dépasser 15.000 euros (quinze mille euros) par an.

b) les contributions, subventions, dons, legs accordés à l'Association.

c) les revenus nets des manifestations et des publications de l'Association.

D. Conseil d'administration

Art. 10. L'administration de l'Association est confiée à un Conseil d'administration de cinq membres au moins, et de quinze membres au plus, nommés parmi les membres effectifs ou adhérents par l'assemblée générale sur une liste de quinze noms au maximum proposés par chacun des membres effectifs de l'Association. Les administrateurs pourront se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration par un autre membre du conseil d'administration. Pour être éligibles, les noms des candidats devront parvenir, avec l'acceptation écrite des mandats par les candidats proposés, au siège social de l'Association, au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs seront élus.

La majorité des membres du Conseil doit toujours être des membres effectifs.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, un secrétaire et un trésorier. Il peut également choisir un ou plusieurs vice-Présidents.

Art. 11bis. Le Conseil d'administration peut offrir la présidence d'honneur ou désigner des membres d'honneur parmi les personnes ayant rendu des services inestimables au secteur maritime du Grand-Duché. Ces qualités n'entraînent ni droit de vote ni versement de cotisation.

Art. 12. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans. L'administrateur est en tout temps révocable par l'assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré.

Art. 13. Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président ou à la demande de deux administrateurs au moins.

Les convocations doivent être adressées à tous les membres au moins huit jours à l'avance et porter indication de l'ordre du jour. Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, courriel, téléfax, remise à une personne ou au domicile, ou par tout autre moyen de communication.

Le Conseil d'administration ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, respectivement un administrateur suppléant.

Le Président du Conseil d'administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par un vice-Président ou en cas d'absence de vice-Président par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le Président de la réunion aura voix prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Art. 14. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'Association, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Il est notamment chargé de l'organisation des activités ainsi que de la gestion administrative et financière de l'Association.

Art. 14bis. L'Association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe du Président et d'un membre du Comité exécutif et/ou du Cluster Manager.

Art. 14ter Le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux, soit à l'un de ses membres, soit au Comité exécutif, soit au Cluster Manager, soit à des tiers.

Art. 15. Le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport sur son activité pendant cet exercice.

E. Comité exécutif

Art. 16. Le Comité exécutif (ci-après le «Comité») se compose d'administrateurs volontaires, issus des différentes activités économiques représentées dans l'association.

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont membres d'office du Comité. Les autres membres sont désignés par cooptation.

Art. 17. Le Comité est l'interface entre le Cluster Manager de l'Association et le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration délègue une partie de ses missions au comité exécutif dont notamment, la mission de statuer sur les demandes d'admission en vue de devenir membre de l'Association, la clarification des questions liées à l'élaboration et à l'exécution du plan d'action.

Art. 18. Le Comité et le Cluster Manager se réunissent autant de fois que nécessaire et au moins une par trimestre à la demande de la partie la plus diligente.

Les convocations sont adressées, sauf urgence, sept jours avant la réunion par lettre simple ou courrier électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour proposé par le Cluster Manager et/ou les membres du Comité. Le Comité et le Cluster Manager se réunissent dans tout lieu indiqué dans la convocation. Un relevé de décisions internes sera dressé par le Cluster Manager et communiqué au Comité.

Art. 19. Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

En cas de différend sur une question jugée essentielle par un membre du Comité, la question litigieuse sera soumise au Conseil.

F. Fonctionnement de l'Association

Art. 20. L'Association peut engager le personnel nécessaire pour assurer son fonctionnement et notamment un Cluster Manager qui est chargé de la gestion journalière de l'Association. Le personnel y compris le Cluster Manager est lié à l'Association par un contrat de travail de droit luxembourgeois.

Art. 21. Le Conseil d'administration peut arrêter un règlement d'ordre intérieur sur proposition du Comité.

F. Exercice social

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

G. Assemblée générale - Modification des statuts

Art. 23. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année. Les membres effectifs et adhérents sont convoqués aux assemblées générales par le Président du Conseil d'administration.

L'assemblée peut, en outre, être convoquée extraordinairement par décision du Conseil d'administration ou sur la demande d'un cinquième des membres effectifs.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée. Seuls les membres effectifs ont un droit de vote qui est par ailleurs égal, chacun disposant d'une voix. Les membres adhérents ont seulement une voix consultative.

Il est loisible à tous les membres de s'y faire représenter par un autre membre, mais non par un tiers; la procuration doit être écrite. Peuvent encore assister à l'assemblée toutes les personnes qui y ont été invitées par le Conseil d'administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les statuts, l'assemblée peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Art. 24. Les convocations doivent être adressées à tous les membres au moins huit jours à l'avance et porter indication de l'ordre du jour. Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, courriel, télécopie, remise à une personne ou au domicile, ou par tout autre moyen de communication.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 25. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) l'exclusion de membres;
- e) la modification des cotisations;
- f) la dissolution de l'Association.

Art. 26. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres et pourra être obtenue au siège de l'Association. Toute résolution de l'Assemblée générale concernant un membre sera communiquée à celui-ci par le biais d'un extrait du procès-verbal qui lui sera envoyé par lettre recommandée à l'initiative du Conseil d'administration.

Il en est de même de tout tiers concerné par une résolution qui lui sera envoyée par lettre recommandée à l'initiative du Conseil d'administration.

H. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 27. En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale décidera de la destination du fonds social qui sera affecté à une ou plusieurs associations et/ou fondation et des modalités de la liquidation. Cette affectation se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'Association a été créée.

I. Disposition Finale

Art. 28. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Le Président

Référence de publication: 2013144579/211.

(130176508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2013.

Stafforce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 180.820.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le troisième jour du mois d'octobre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Dominique Louis Gordien SCHEUREN, indépendant, né à Bruxelles (B) le 11 août 1957, demeurant à B-1330 Rixensart, 19, avenue John Kennedy;

ici représenté par Monsieur Frank JACOPUCCI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet:

- la consultance en stratégies financières, ressources humaines, manufacture, industrialisation, logistique et toutes opérations d'entreprises ainsi que la consultance en toutes matières opérationnelles ou d'exploitation et de développement d'entreprise;

- l'audit stratégique, l'architecture, l'étude, le développement, la réalisation, le support et la maintenance de toutes sortes de logiciels et de produits apparentés distribués par le biais de lignes et de réseaux de communication vers des parcs à ordinateurs;

- le commerce de détail, l'équipement de bureaux et l'aménagement d'entreprises en ordinateurs et en matériel de télécommunication, en ce compris son étude, son développement, son implémentation, le support, sa maintenance et sa remise en état;

- le détachement de personnel interne ou de sous-traitants;

- l'établissement de contrats de collaboration avec tout individu indépendant ou société poursuivant un objet similaire ou connexe ou susceptible de promouvoir l'objet de la société. Ce détachement et ces contrats peuvent avoir pour objet toute activité possible dans les sociétés clientes à moins que ladite activité ne soit spécialement réglementée;

- le traitement de données et les opérations des banques de données;

- le développement, la vente, l'installation et l'entretien de logiciels;

- la vente et/ou la location de lignes de transmission de données et téléphoniques;

- la Société peut, par voie d'apport, de souscription ou autrement s'intéresser à toutes entreprises et associations de sociétés poursuivant un objet similaire ou connexe ou susceptibles de promouvoir l'objet de la société;

- la Société peut accorder des prêts aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et leur fournir des sûretés;

- elle peut procurer des sûretés réelles.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Stafforce S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

a) Aucune part sociale ne peut, sous peine de nullité, être cédée à titre onéreux ou à titre gratuit entre vifs à quelqu'un qui n'est pas associé. Il faut l'assentiment unanime de tous les associés.

b) L'associé qui souhaite transporter une ou plusieurs parts sociales doit informer les associés de son intention par la voie d'un courrier recommandé dans lequel il communique les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire proposé ainsi que le nombre des parts sociales qu'il souhaite céder et le prix qui en est offert. Dès lors que les associés négligeraient de répondre endéans le mois, par la voie d'un courrier recommandé, à la demande d'approbation de la cession, ils seront réputés ne pas s'opposer à la cession.

c) Il n'y a pas de recours au juge contre un refus d'approbation. Toutefois, dès lors que l'associé qui souhaite céder ses parts sociales le désirerait, les associés opposants seront endéans les trois mois tenus soit d'acquérir eux-mêmes les parts sociales soit de leur trouver acquéreur. Si les associés opposants rachètent eux-mêmes les parts sociales le droit de préférence sera proportionnellement applicable.

d) Dans ce cas le prix de vente sera égal à la valeur réelle au jour de la cession. A défaut d'entente entre les parties la valeur réelle sera arrêtée par deux experts, étant chacun désignés par l'une des parties. Les experts prendront en compte toutes les données susceptibles d'influencer la valeur des parts sociales et les moyens d'existence de la société. Des divergences de vues entre les deux experts seront tranchées par un tiers expert désigné, à leur requête ou à la requête de l'une des parties, par le président du Tribunal du commerce du lieu où la société est établie. La décision du tiers expert n'est susceptible d'aucun recours. Le rachat des parts sociales devra en tout cas être réalisé endéans les six mois de la date à laquelle la valeur aura été définitivement arrêtée de la façon décrite ci-dessus. A l'échéance de ce délai les ayants droit pourront contraindre les associés opposants par tous les moyens de droit.

e) Les parts sociales d'un associé ne peuvent être mutées par décès qu'avec l'assentiment unanime de tous les coassociés. Les héritiers, les légataires ou les ayants cause doivent endéans le mois qui suit le décès informer avec précision les autres associés de la façon dont la succession est dévolue. Ils doivent en outre renseigner les noms, prénoms, profession et domicile des ayants cause ainsi que leurs droits successoraux respectifs. Les héritiers, les légataires ou les ayants cause qui ne peuvent devenir associés au motif qu'ils ne seraient pas agréés en tant qu'associé ont droit à la valeur des parts sociales mutées. Cette valeur est arrêtée et payée de la manière stipulée ci-avant. Ils sont, à la requête de la société, tenus de céder ces parts sociales aux associés désignés par la société. Dans le cas de la mutation par héritage d'parts sociales à deux ou davantage d'ayants cause ceux-ci doivent endéans les six mois indiquer à la société lequel des héritiers agira en tant que propriétaire ou mandataire.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante a déclaré souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Décisions de l'associée unique

1) Est nommé gérant pour une période indéterminée:

- Monsieur Dominique Louis Gordien SCHEUREN, prénommé. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Jacopucci, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 octobre 2013. Relation: LAC/2013/45001. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 octobre 2013.

Référence de publication: 2013144453/163.

(130176336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2013.

Solway Commodities Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 155.934.

In the year two thousand thirteen, on the fourth day of October,

Before Maître Roger Arrensдорff, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

Solway Investment Group Limited, a company incorporated and registered in the Republic of Cyprus, under reg. No 277011, having its registered office at 20A, Nikou Demetriou, Coral Court, Apartment 2, CY - 6031 Larnaca, Cyprus, represented by Mrs. Lydie Beuriot, lawyer, residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated September 27, 2013.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

I. It is the sole unitholder (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") of Solway Commodities Sàrl, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 155.934, incorporated by a deed enacted on September 30, 2010, by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2469 dated November 16, 2010 and whose articles of association have been amended for the last time by a deed enacted on December 29, 2011, by Maître Roger Arrensдорff, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 426 dated February 17, 2012;

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 220,000.- (two hundred twenty thousand US dollars);

2. Subscription and payment of 880 (eight hundred eighty) new Class A Units and of 1.320 (one thousand three hundred twenty) new Class B Units by a contribution in cash;

3. Amendment of article 5.1 of the coordinated by-laws of the Company in order to reflect the capital increase of the Company; and

4. Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder decided to increase the Company's corporate capital by an amount of USD 220,000.- (two hundred twenty thousand US dollars), by a contribution in cash so as to bring it from its present amount of USD 202,000.- (two hundred two thousand US dollars) to the amount of USD 422,000.- (four hundred twenty two thousand US dollars) by the issue of 880 (eight hundred eighty) new Class A Units and of 1.320 (one thousand three hundred twenty) new

Class B Units with a nominal value of USD 100.- (one hundred US dollars), each having the same rights and obligations as the existing Class A Units and Class B Units.

Second resolution

The Sole Unitholder decided to subscribe and issue 880 (eight hundred eighty) new Class A Units and 1.320 (one thousand three hundred twenty) new Class B Units with a par value of USD 100.- (one hundred US dollars) each having the same rights and obligations as the existing units.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment:

There now appeared Mrs. Lydie Beuriot, acting in her capacity as duly appointed proxyholder of the Sole Unitholder.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 880 (eight hundred eighty) new Class A Units and 1.320 (one thousand three hundred twenty) new Class B Units with a par value of USD 100.- (one hundred US dollars) each; by the contribution in cash described below.

Description of the contribution:

The contribution in cash consisted of the full and complete payment by the Sole Unitholder to the Company of a total amount of USD 220,000.- (two hundred twenty thousand US dollars).

Evidence of the contribution's existence and Value:

The blocking certificate issued by the bank of the Company had been given to the undersigned notary, attesting the current value and existence of the payment.

Third resolution

The Sole Unitholder resolved to amend the article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital. Article 5.1 of the articles of association of the Company will henceforth have the following wording:

Art. 5.

5.1. "The Company's corporate capital is set at USD 422,000.- (four hundred twenty two thousand US dollars), divided into and represented by two (2) classes of units as follows: 1,688 (one thousand six hundred eighty eight) units of class A (hereinafter referred to as the "Class A Units"), and 2,532 (two thousand five hundred thirty two) units of class B (hereinafter referred to as the "Class B Units") (hereinafter collectively referred to as the "Units" except otherwise expressly provided herein), having all a par value of USD 100.- (one hundred United States dollars) each. The respective rights and obligations attached to each class of Units are set forth below.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 1,235.- (one thousand two hundred thirty-five Euro). For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 220,000.- (two hundred twenty thousand US Dollar) is valued at EUR 161,487.70 (one hundred sixty-one thousand four hundred eighty-seven euro seventy cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quatrième jour du mois d'octobre,

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Solway Investment Group Limited, une société constituée et enregistrée en République de Chypre, sous le numéro 277011, ayant son siège social au 20A, Nikou Demetriou, Coral Court, Apartment 2, CY - 6031 Larnaca, Chypre,

représentée par Mme Lydie Beuriot, avocat à la Cour, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 27 septembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour le besoin de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte que:

I. Elle est l'associé unique (ci-après dénommée «l'Associé Unique») de Solway Commodities Sàrl, une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1463 Luxembourg, 21 rue du Fort Elisabeth, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.934, constituée par un acte reçu le 30 septembre 2010, par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2469 du 16 novembre 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu le 29 décembre 2011 par Maître Roger Arrensdorff, notaire public demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 426 du 17 février 2012;

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 220.000,- (deux cent vingt mille dollars américains);
2. Souscription et paiement de 880 (huit cent quatre-vingt) nouvelles Parts de Catégorie A et de 1.320 (mille trois cent vingt) nouvelles Parts de Catégorie B par un apport en numéraire;
3. Modification de l'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société afin de refléter l'augmentation de capital de la Société, et
4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 220.000,- (deux cent vingt mille dollars américains) par un apport en numéraire, afin de le porter de son montant actuel de USD 202.000,- (deux cent deux mille dollars américains) au montant de USD 422.000,- (quatre cent vingt-deux mille dollars américains), représenté par l'émission de 880 (huit cent quatre-vingt) nouvelles Parts de Catégorie A et de 1.320 (mille trois cent vingt) nouvelles Parts de Catégorie B ayant une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains), chacune ayant les mêmes droits et obligations que les Parts de Catégorie A et les Parts de Catégorie B existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de souscrire et d'émettre 880 (huit cent quatre-vingt) nouvelles Parts de Catégorie A et 1.320 (mille trois cent vingt) nouvelles Parts de Catégorie B ayant une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Mme Lydie Beuriot, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 880 (huit cent quatre-vingt) nouvelles Parts de Catégorie A et 1.320 (mille trois cent vingt) nouvelles Parts de Catégorie B ayant une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune, par l'apport en numéraire décrit ci-après.

Description de l'apport:

L'apport en numéraire consiste en le complet paiement par l'Associé Unique à la Société d'un montant total de USD 220.000,- (deux cent vingt mille dollars américains).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport:

Le certificat de blocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et de l'existence du paiement.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social. L'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 5.

5.1 «Le capital social de la Société est fixé à USD 422.000,- (quatre cent vingt-deux mille dollars américains) divisé et représenté par 2 (deux) catégories de parts sociales comme suit: 1.688 (mille six cent quatre-vingt-huit) parts de catégorie A (ci-après dénommées «Parts de Catégorie A»), et 2.532 (deux mille cinq cent trente-deux) parts de catégorie B (ci-après dénommées «Parts de Catégorie B») (ci-après dénommées les «Parts», sauf disposition contraire expresse), ayant

toutes une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront à sa charge en raison de son augmentation de capital, sont estimés à environ EUR 1.235,- (mille deux cents trente-cinq Euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 220.000,- (deux cent vingt mille dollars américains) est évalué à la somme de EUR 161.487,70 (cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt sept euros soixante-dix cents).

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour ou demande de débat, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BEURIOT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2013. Relation: LAC / 2013 / 45094. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 15 octobre 2013.

Référence de publication: 2013144447/168.

(130176017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2013.

AUX Canada Acquisition 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.609.

RECTIFICATION

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of September,

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

AUX Acquisition 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.374 and having a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) acting as sole shareholder (the Sole Shareholder) of AUX Canada Acquisition 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.609 (the Company). The Company has been incorporated under the laws of Province of Ontario and that the principal place of business, head office, registered office and domicile of the Company were transferred from Ontario, Canada, to the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, without being dissolved, pursuant to a deed of the undersigned notary on December 21, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 614 dated March 13, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder notes that on December 21, 2012, a notarial deed regarding the-migration of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg was passed before-Maître Francis Kessler (the Initial Deed), whereby the Articles of the Company were-completely restated and that the share capital of the Company was set at six hundred-and one thousand six hundred seventy-four United States dollars and nine cents-(USD 601,674.09).

This Initial Deed states that the amount of the share capital has been proved to the undersigned notary through a balance sheet of the Company dated December 14, 2012 which states that the Company had net assets in an amount at least equal to the new share capital of the Company in Luxembourg.

Subsequent verifications revealed that an error has occurred in the valuation of the net assets of the Company and hence in determining the new share capital of the Company in the Articles.

The correct amount of the net assets is equal to seventy-one million one hundred eighty five thousand sixty Canadian dollars (CAD 71,185,060) so the correct share capital should consequently be the USD equivalent of CAD 71,185,060 using the exchange rate quoted by OANDA (<http://www.oanda.com/>) on December 21, 2012 according to which CAD 1 equals USD 1.01146.

As a result of the above conversion, the correct share capital now amounts to seventy-two million eight hundred forty United States dollars and seventy-nine cents (rounded up to the next highest number) (USD 72,000,840.79).

II. The Sole Shareholder further notes that the nominal value has been set at one United State dollar cent in such Initial Deed and that it contains a clerical error as the amount in numbers of the nominal value does not reflect the amount in letters recorded. The correct amount in numbers of the nominal value is USD 0.01 instead of USD 0.10.

III. The Sole Shareholder notes that the above mentioned errors have been repeated at the end of the Initial Deed i.e. at the section called "Finally, the person appearing, acting as stated above, declared" paragraph A (the Shareholder's Declaration).

IV. The Sole Shareholder finally notes that this deed, which shall have an effective date of December 21, 2012, serves as a rectification to such Initial Deed and shall replace such Initial Deed and be filed together with it with the Luxembourg authorities.

V. The Sole Shareholder will resolve upon the following agenda:

- 1) Rectification of article 3.1 of the Initial Deed with an effective date of December 21, 2012; and
- 2) Rectification of the Shareholder's Declaration contained in the Initial Deed with an effective date of December 21, 2012.

VI. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to rectify article 3.1. of the Initial Deed, which should read as follows:

" 3.1. The share capital of the Company is seventy-two million eight hundred forty United States dollars (USD 72,000,840.79), divided into seven billion two hundred million eighty-four thousand and seventy-nine (7,200,084,079) shares with a nominal value of one United States dollar cent (USD 0.01) each."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to rectify the Shareholder's Declaration of the Initial Deed, which should read as follows:

"Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

A. seven billion two hundred million eighty-four thousand and seventy-nine (7,200,084,079) shares were issued and outstanding immediately prior to the execution of this deed. Such shares are hereby numbered 1 through 7,200,084,079 and continue to be in issue as fully paid shares with a nominal value of one United States dollar cent (USD 0.01) each, evidence of which was given to the undersigned notary, it being understood that the excess of the net asset value of the Company as at the time of execution of this deed over the aggregate nominal value of the shares shall be placed to the credit of the share premium account."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinquième jour de septembre,

Par devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

AUX Acquisition 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.374 et disposant d'un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000) agissant en sa qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de AUX Canada Acquisition 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.609 (la Société). La Société a été constituée selon les lois de la Province d'Ontario et le principal établissement, siège statutaire et le domicile de la Société ont été transférés de l'Ontario, Canada à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution, suivant un acte du notaire instrumentant daté du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 614 en date du 13 mars 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique note que le 21 décembre 2012, un acte notarié concernant la migration-de la Société au Grand-Duché de Luxembourg a été adoptée par devant Maître Francis-Kessler (l'Acte Initial), dans lequel les Statuts de la Société ont été intégralement-reformulés et que le capital social de la Société a été fixé à six cent un mille six cent-soixante-quatorze dollars américains et neuf centimes (USD 601.674,09).

Cet Acte Initial affirme que le montant du capital social a été prouvée au notaire instrumentant par un bilan de la Société daté du 14 décembre 2012 qui précise que la Société disposait d'actifs nets d'un montant au moins égal au nouveau capital social de la Société à Luxembourg.

Des vérifications subséquentes ont révélées qu'une erreur est apparue dans l'estimation des actifs nets de la Société et par conséquent dans la détermination du nouveau capital social de la Société dans les Statuts.

Le montant correct des actifs nets est égal à soixante et onze million cent quatre-vingt-cinq mille soixante dollars canadiens (CAD 71.185.060) de sorte que le montant correct du capital social de la Société est conséquemment l'équivalent en USD de CAD 71.185.060 utilisant le taux de change publié par OANDA (<http://www.oanda.com/>) le 21 décembre 2012 selon lequel CAD 1 = USD 1,01146.

A la suite de la conversion ci-dessus, le capital social correct s'élève désormais à soixante-douze million huit cent quarante dollars américains et soixante-dix-neuf centimes (arrondi au chiffre supérieur) (USD 72.000.840,79).

II. L'Associé Unique note en outre que la valeur nominale a été fixé à un centime de dollar-américain dans l'Acte Initial et qu'il contient une erreur d'écriture car le montant en lettres-de la valeur nominale ne correspond pas au montant en chiffres inscrit. Le montant-correct en chiffres de la valeur nominale est de USD 0,01 au lieu USD 0,10.

III. L'Associé Unique constate que les erreurs mentionnées ci-dessus ont été répétées à la fin de l'Acte Initial à savoir dans la section intitulée «Enfin, la personne comparante, agissant comme indiqué ci-dessus, a déclaré» au point A (la Déclaration de l'Associé).

IV. L'Associé Unique note finalement que le présent acte, aura une date d'effet au 21 décembre 2012, fait office de rectificatif de l'Acte Initial et doit le remplacer et être soumis aux formalités de l'enregistrement.

V. L'Associé Unique délibérera sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Correction de l'article 3.1 de l'Acte Initial avec date d'effet au 21 décembre 2012; et
- 2) Correction de la Déclaration de l'Associé figurant dans l'Acte Initial avec date d'effet au 21 décembre 2012.

VI. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de corriger l'article 3.1 de l'Acte Initial, qui aura la teneur suivante:

« **3.1.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-douze million huit cent quarante dollars américains et soixante-dix-neuf centimes (USD 72.000.840,79), représenté par sept milliard deux cent million quatre-vingt-quatre mille soixante-dix-neuf (7.200.084.079) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de corriger la Déclaration de l'Associé de l'Acte Initial, qui aura la teneur suivante:

«Enfin, la personne comparante, agissant comme indiqué ci-dessus, a déclaré:

A. sept milliard deux cent million quatre-vingt-quatre mille soixante-dix-neuf (7.200.084.079) parts sociales sont en circulation immédiatement après la passation du présent acte. Les parts sociales sont numérotées de 1 à 7.200.084.079 et restent en circulation en tant que parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, étant entendu que l'excédent de la valeur

de l'actif net de la Société au moment de la passation de l'acte sur la valeur nominale totale des parts sociales de la Société sera affecté au compte de prime d'émission.»

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de présent acte sont estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte est fait à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 septembre 2013. Relation: EAC/2013/11652. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013144633/157.

(130176685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2013.

Berck Société Européenne d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.503.

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BERCK SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 613 du 5 novembre 1997, et dont statuts ont été modifiés en dernier suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1105 du 18 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rita BILTGEM, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les DIX-SEPT MILLE NEUF CENTS (17.900) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal à I-20123 Milan, Via Vincenzo Monti 5/a et adoption par la société de la nationalité italienne sous réserve de l'homologation de ce transfert par les autorités italiennes compétentes.

2.- Démission des administrateurs actuellement en fonction et décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

3.- Nomination d'un nouvel administrateur:

Monsieur Michele FERRARI, réviseur comptable, né à Milan, le 15 novembre 1965, demeurant à I-20122 Milan, Via Visconti di Modrone, 36.

4.- Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge lui accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

5.- Nomination des membres du collège des commissaires («Collegio Sindacale») se composant comme suit:

a.- Monsieur Roberto MORO VISCONTI, dottore commercialista, né à Milan, le 6 novembre 1963, demeurant à I-20135 Milan, Viale Sabotino 24, président.

b.- Monsieur Giorgio MORO VISCONTI, dottore commercialista, né le 12 octobre 1930 à Milan, demeurant à I-20121 Milan, Via Vincenzo Monti, 5/a, titulaire.

c.- Monsieur Nicola RATTI, dottore commercialista, né à Lecco, le 25 mai 1962, demeurant à I-22036 Erba (CO) Via San Bernardino 14, titulaire.

d.- Madame Maria Clotilde PIONTELLI, dottore commercialista, née à Milan, le 26 mai 1940, demeurant à I-22070 Cassina Rizzardi (CO), via Volta 4, suppléant.

e.- Monsieur Antonio DAFFRA, dottore commercialista, né à Lodio, le 11 mars 1941, demeurant à I-20129 Milan, via Gaio 10, suppléant.

6.- Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés dès que le transfert de siège est homologué par les autorités italiennes compétentes.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2003 et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I-20123 Milan, Via Vincenzo Monti 5/a et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition résolutoire de la non-homologation de ce transfert par les autorités italiennes compétentes pour quelque motif que ce soit.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Michele FERRARI, réviseur comptable, né à Milan, le 15 novembre 1965, demeurant à I-20122 Milan, Via Visconti di Modrone, 36.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination des membres du collège des commissaires («Collegio Sindacale») se composant comme suit:

a.- Monsieur Roberto MORO VISCONTI, dottore commercialista, né à Milan, le 6 novembre 1963, demeurant à I-20135 Milan, Viale Sabotino 24, président.

b.- Monsieur Giorgio MORO VISCONTI, dottore commercialista, né le 12 octobre 1930 à Milan, demeurant à I-20121 Milan, Via Vincenzo Monti, 5/a, titulaire.

c.- Monsieur Nicola RATTI, dottore commercialista, né à Lecco, le 25 mai 1962, demeurant à I-22036 Erba (CO) Via San Bernardino 14, titulaire.

d.- Madame Maria Clotilde PIONTELLI, dottore commercialista, née à Milan, le 26 mai 1940, demeurant à I-22070 Cassina Rizzardi (CO), via Volta 4, suppléant.

e.- Monsieur Antonio DAFFRA, dottore commercialista, né à Lodio, le 11 mars 1941, demeurant à I-20129 Milan, via Gaio 10, suppléant.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Maître Francesca TESTA, notaire, née à Chieti, le 26 mars 1938, demeurant à I-20122 Milan, Via San Damiano, 11,

avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Milan, à l'effet d'accomplir individuellement ou

conjointement toutes formalités administratives afin d'enregistrer la Société en Italie, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Luisella MORESCHI, prénommée, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg, sur base de la preuve de l'homologation du transfert de siège par les autorités italiennes compétentes.

Huitième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. VIGNERON - SCHIERES - R. BILTGEN - H. HELLINCKX.

Enregistré à Mersch, le 8 avril 2004 Volume 427 - Folio 40 - Case 11. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 octobre 2013.

Référence de publication: 2013144653/109.

(130176717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2013.

DO Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 180.827.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbriick.

A comparu

La société anonyme DO INVEST SOPARFI, ayant son siège social à L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon, société ayant été créée par acte du notaire instrumentaire en date de ce jour, en voie de formalisation;

ici représentée par son administrateur unique, Madame Melissa MAUTES, employée, née le 10/06/1988 à F-THIONVILLE, demeurant à F-57100 THIONVILLE, 22, Rue de Luxembourg;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit

Art. 1^{er}. La société anonyme prend la dénomination de «DO CONCEPT S.A.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la localité de Rombach (Martelange).

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet

- toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs;

- l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou plusieurs restaurants, ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante;

- la location et la vente de tout matériel se rapportant à l'objet de la société,

- l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société,

- l'organisation et la gestion de structures d'accueil, l'organisation et la gestion d'activités culturelles, sportives, occupationnelles et artistiques orientées vers la jeunesse,

- l'organisation de manifestations commerciales et privées, opération de catering, et en général, la création, la gestion, la coordination et la promotion d'événements dans les domaines des arts, de la culture, de l'événement du spectacle et de l'horeca.

- location de courte et longue durée de véhicules, organisation d'événement avec mise à disposition de véhicules et chauffeurs lors de cet événement.

- la représentation commerciale en tout genre.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,00 €) divisé en cent actions (100) de trois cent dix euros (310.-€) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Aucun des actionnaires ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-actionnaires, lesquels ont ainsi un droit de rachat prioritaire.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs ou celle de l'administrateur-délégué et dans le cas d'un seul actionnaire par l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. La première année sociale commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2013.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 1^{er} samedi du mois de juin à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatorze.

Souscription et Libération.

Les actions ont été toutes souscrites par la partie comparante, actionnaire unique.

Les actions ont été libérées par des versements en espèces, à raison de 180.- (cent quatre-vingt euros) chacune, de sorte que la somme de dix-huit mille euros (18.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les actions resteront donc nominatives jusqu'à complète libération.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de 850,00 €.

Déclaration

Les actionnaires déclarent que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-8832 ROMBACH, 5, route d'Arlon.

2. Est appelée aux fonctions d'administrateur, pour une durée de six ans:

Madame Melissa MAUTES prénommée

3. Est appelé à la fonction de commissaire pour une durée de six ans: La Fiduciaire Comptable COMPTAFISC sàrl, (RSCL 144.397) représentée par son gérant Monsieur Sébastien ELISE, sise 18 route de Bigonville à L-8832 ROMBACH.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Melissa MAUTES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 9 octobre 2013. Relation: DIE/2013/12461. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 14 octobre 2013.

Référence de publication: 2013144746/122.

(130176788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2013.

R.v.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 67.114.

L'an deux mille treize, le quatre septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "R.v.S. SERVICES S.A.", avec siège social à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 67.114, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 138 du 5 mars 1998. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 919 du 17 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marilyne BOURLARD, salariée, veuve de Monsieur Rudi VON STERNBERG, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, rue de Reims.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constat du décès de feu Rudi VON STERNBERG.

2. Modification de l'article 7 de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.»

3. Nominations statutaires

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate le décès de l'administrateur feu Rudi VON STERNBERG.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Troisième résolution

L'assemblée générale:

confirme à la fonction d'administrateur:

Mademoiselle Géraldine LEBRUN - VON STERNBERG, diététicienne, née le 21 janvier 1987 à Marche-en-Famenne (Belgique), demeurant professionnellement à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims,

Madame Marilynne BOURLARD, administrateur délégué, veuve de Monsieur Rudi VON STERNBERG, demeurant professionnellement à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

nomme à la fonction d'administrateur:

Monsieur Quentin VON STERNBERG, étudiant, demeurant professionnellement à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de l'exercice 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.000,-EUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marilynne BOURLARD, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 16 septembre 2013. Relation GRE/2013/3697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 octobre 2013.

Référence de publication: 2013145064/107.

(130176865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2013.

Zune S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clémency, 9BIS, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 180.811.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-huit septembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Sébastien ZUNE, chauffagiste, né à Virton (Belgique), le 6 janvier 1978, demeurant au 46, rue du Béarn, F-54400 Cosnes et Romain (France);

2. Monsieur Gauthier DORBAN, docteur en Biologie, né à Messancy (Belgique), le 26 mai 1981, demeurant au 7/2, rue Launoy B-6850 Paliseul (Belgique); et

3. Monsieur José ZUNE, chauffagiste, né à Wibrin (Belgique) le 6 avril 1955, demeurant au 24, rue de la Barrière, B-6792 Halanzy (Belgique),

en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé donnée en date du 4 et 5 septembre 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'élaboration d'études de faisabilité et de devis portant sur l'installation de systèmes de chauffage (par tout type d'appareillage et d'énergie, en ce compris les énergies renouvelables), ainsi que sur l'installation de sanitaires et de climatisations.

Elle peut également faire toutes opérations administratives, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

La gestion et le développement, dans son sens le plus large, d'un patrimoine immobilier et mobilier; Dans ce cadre, et en s'abstenant de poser personnellement des actes à caractère commercial, valoriser ce patrimoine par des actes de gestion et même de disposition s'ils échoient, tels que: achat, vente, aménagements, location et leasing, prises de participations dans d'autres sociétés, dans l'élaboration de projets relatifs à la gestion de patrimoines en général. Soutenir d'autres sociétés dans leur développement par une aide à leur gestion et par la mise de capitaux à leur disposition, conférer ou accepter des garanties tant personnelles que réelles.

Les énumérations qui précèdent ne sont qu'exemplatives et non limitatives. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

La société peut également se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «ZUNE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Clémency.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq-cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul ayant-droit pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 11. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués ad nutum et remplacés par les associés.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance, avec pouvoir de délégation réciproque.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par télégramme, télécopie ou courrier électronique, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25).

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toute assemblée se tiendra à Clémency ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites, comme suit:

1. Monsieur Sébastien ZUNE, prénommé,	50
2. Monsieur Gauthier DORBAN, prénommé,	30
3. Monsieur José ZUNE, prénommé	20
Total:	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par les prédicts souscripteurs, de sorte que douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dorénavant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à mille cent un euros (1.101,-EUR).

Décisions des associés:

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la Société pour une période indéterminée:

Monsieur Sébastien ZUNE, prénommé, né à Virton (Belgique), le 6 janvier 1978, demeurant au 46, rue du Béarn, F-54400, Cosnes et Romain (France), lequel aura tous pouvoir pour représenter et engager valablement la Société vis-à-vis des tiers par sa signature.

2. L'adresse de la Société est fixée à L-4963 Clémency, 9bis, Rue Basse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connus du Notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19/09/2013. Relation: LAC/2013/42572. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15/10/2013.

Référence de publication: 2013144558/163.

(130176303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2013.

**Italolux Group S.A., Société Anonyme,
(anc. World Immo Invest S.A.).**

Siège social: L-4831 Rodange, 105, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 77.758.

L'an deux mille treize, le huit juillet.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "WORLD IMMO INVEST S.A.", (la "Société"), ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 77758, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 132 du 21 février 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Maître Jean-Paul HENCKS, en date du 6 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1189 du 12 novembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine LECAS, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande Duchesse Charlotte.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie PRATIFFI, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Salvatore AMATO, demeurant au 80, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet l'importation, l'exportation de produits d'alimentation, de boissons alcoolisées et non-alcoolisées et de produits de consommation en général et d'articles divers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

2) Transfert de siège de L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-4831 Rodange, 105, route de Longwy.

2) Changement de la dénomination sociale en "ITALOLUX GROUP S.A."

3) Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique.

4) Démission de Monsieur François GEORGES, de Madame Christine LECAS et de Monsieur Alvaro CARNEVALE de leur mandat d'administrateurs et décharge à leur accorder pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

5) Nomination de Monsieur Salvatore AMATO, résidant au 80, Avenue Victor Hugo à L-1750 Luxembourg, comme administrateur unique de la société et fixation du terme de son mandat.

6) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de: modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1);

- de transférer le siège de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-4831 Rodange, 105, route de Longwy.

- de changer la dénomination de la société en "ITALOLUX GROUP S.A.";

- de reformuler complètement les statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique.

Les statuts vont dorénavant avoir la teneur suivante:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ITALOLUX GROUP S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'importation, l'exportation de produits d'alimentation, de boissons alcoolisées et non-alcoolisées et de produits de consommation en général et d'articles divers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur François GEORGES, de Madame Christine LECAS et de Monsieur Alvaro CARNEVALE de leur mandat d'administrateurs et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Salvatore AMATO, résidant au 80, Avenue Victor Hugo à L-1750 Luxembourg, comme administrateur unique de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. LECAS, A-M. PRATIFFI, S. AMATO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2013 LAC/2013/32200. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013144552/278.

(130176137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2013.